

 <p><b>Conseil scolaire Centre-Nord</b></p> <p>301, 8627 –91 Rue Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	<b>Référence : H-8040</b>	<b>Page 1 de 1</b>
	<b>Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE</b>	
	<b>Objet : UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LES ACTIVITÉS D'ÉCOLES</b>	
<b>Référence(s) juridique(s) :</b>		
<b>Autre(s) référence(s) :</b>		
<b>1ère lecture : 21 avril 1997</b>		
<b>2e lecture : 16 juin 1997</b>		
<b>3e lecture : 18 août 1997</b>		

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire et ses écoles sont des institutions de la *Charte*, c'est-à-dire établi conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les écoles du Conseil scolaire accueillent des enfants d'une minorité francophone dispersée, qui est menacée d'assimilation si elle ne se donne pas les moyens de préserver et de promouvoir sa langue et sa culture.

La population des écoles du Conseil scolaire est très diversifiée et le niveau de français varie beaucoup. L'origine, le milieu familial, les différentes expériences de vie sont autant de facteurs qui influent sur le développement de la langue française chez l'élève. C'est pourquoi l'école doit inciter la famille et les élèves à utiliser la langue française.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***Le Conseil s'engage à ce que ses écoles deviennent des milieux voulant refléter une fierté francophone et une atmosphère propice à l'apprentissage et au développement de la langue.***

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les directions d'école et la direction générale élaboreront un plan qui assurera l'utilisation de la langue française dans toutes les activités de l'école, sauf pour l'enseignement de la matière *Language Arts*.